PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Saint Bonnet du Gard

Séance du lundi 29 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi vingt-neuf janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal délibérant de la Commune de Saint Bonnet du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MOULIN, Maire de Saint Bonnet du Gard.

PRESENT(E)S:

Mme DELAHAYE Coralie.

Mrs FABREGAT Lionel, LE ROUX Bernard, MOULIN Jean-Marie, NEBEKER Lionel.

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S:

Mme DUBOIS Isabelle, RUIZ Ludivine.
Mrs DUBOIS DE MATTEIS Pierre, TRICOIRE Pascal.

ABSENT(E)S NON-EXCUSE(E)S:

Mme FORT Emmanuelle.

Mrs COUDERT Philippe, LAURENCEAU Richard, LELIEVRE Yannick, RIFAUD Christophe.

PROCURATION(S): AUCUNE

Convocation sous couvert de l'article L2121-11 du CGCT convocation à un jour franc. Le Conseil a été régulièrement convoqué le 25 janvier 2024, le quorum n'a pas été atteint. Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : ayant obtenu la majorité des suffrages,

Monsieur NEBEKER Lionel a été désigné secrétaire de séance.

Début de la séance à 19h00.

LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 05 DECEMBRE 2023

Monsieur Jean-Marie MOULIN, Maire de Saint Bonnet du Gard propose l'approbation du procès-verbal du 05 décembre 2023.

Après lecture faite le Conseil Municipal :

APPROUVE, à l'unanimité le procès-verbal du 05 décembre 2023

DOSSIER AMENDES DE POLICE 2024 – Programme d'actions autour de la fluidité et mobilité des usagers de la route dans l'agglomération de SAINT BONNET DU GARD

La collectivité souhaite procéder à un aménagement de voirie dans certains secteurs afin de répondre à des objectifs précis et motivés :

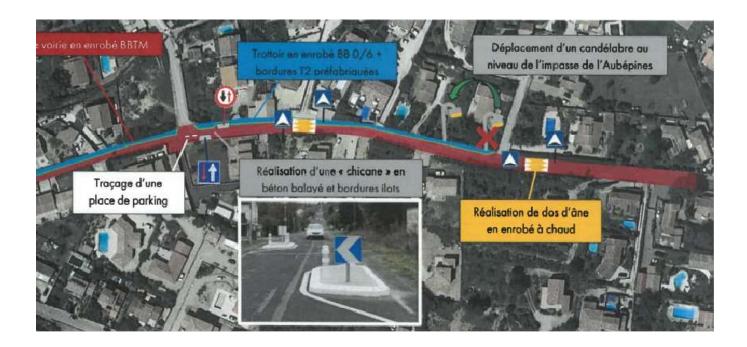
SECTEUR 1 rue des amoureux – Création de stationnement stable pour fluidifier la circulation des usagers doux et des véhicules à moteur. Il s'agit d'améliorer la visibilité de la chaussée.



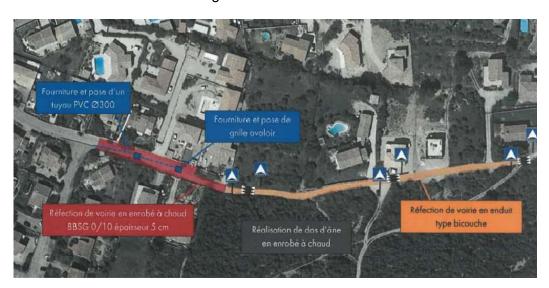
SECTEUR 2 rue Jean Macé / rue de l'Aubépine –

Il s'agit d'une artère centrale reliant le centre ancien

aux lotissements. En son centre se situe l'école de SAINT BONNET DU GARD. Les objectifs défendus par cette réfection : améliorer la chaussée, fluidifier et sécuriser l'axe. Ces rues sont empruntées par de jeunes enfants, il est important de faire ralentir les automobilistes par une pose de chicanes raisonnée.



SECTEUR 3 rue Saint Guignol – Il s'agit d'une rue en terre battue, par son aménagement elle pourra constituer une voie de désengorgement le matin et le soir pour les sorties scolaires. Elle peut être une alternative à la rue de l'Aubépine. La programmation de ce secteur permettra simultanément de répondre également à la problématique de la gestion des eaux pluviales et de la mise en sécurité des usagers de la chaussée.



Estimation des travaux par secteur :

	SECTEURS	TRAVAUX HT	TRAVAUX TTC		
SECTEUR 1	Rue des amoureux	9 640.00	11 568.00		
SECTEUR 2	Rue Jean Macé- Rue de l'Aubépine	72 262.00	86 714.00		
SECTEUR 3	Rue Saint Guignol	11 856.00	14 228.00		
TOTAL		93 758.00	112 510.00		

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Général dans le cadre des amendes de police à savoir 30 % du montant hors taxe des travaux ; soit un montant de subvention de 28 127.00 (soit 30 % du montant HT) et une part communale de 65 631.00 euros HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- APPROUVE le Programme d'actions autour de la fluidité et mobilités des usagers de la route dans l'agglomération de SAINT BONNET DU GARD.
- **APPROUVE** la présentation financière du projet pour un montant de 93 758.00 euros HT soit un montant de 112 510.00 euros TTC.
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Général dans le cadre des amendes de police à savoir 30 % du montant hors taxe des travaux ; soit un montant de subvention de 28 127.00 (soit 30 % du montant HT) et une part communale de 65 631.00 euros HT.

• **DONNE** à Monsieur le Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes les dispositions nécessaires notamment lancer toutes consultations et/ ou appel d'offres relatif à l'objet de la délibération.

Autorisations de programme d'investissement – Budget Primitif 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient au Conseil d'autoriser le Maire à « engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement, dans la limite des un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris dans les crédit afférents au remboursement de la dette, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider, et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de programme ».

Vu les motifs exposés ci-dessus,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

ARTICLE 1: Autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris dans les crédits afférents au remboursement de la dette, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture d'autorisation de programme, selon les montants et affectations suivantes :

AP/CP N°1: PLU

MONTANT TTC: 1 200.00€

Prestataire : UADG Imputation : 202

AP/CP N°2: ACQUISITION OUTILLAGE - SERVICE TECHNIQUE

MONTANT TTC: 250.56€

Prestataire : SARL SGE GARCIA

Imputation: 2157

AP/CP N°3: ACQUISITION MATERIEL INFORMATIQUE

MONTANT TTC : 112.80€ Prestataire : SOLUNOVA

Imputation: 2183

ARTICLE 2 : Le SGC d'UZES est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AGRÉE l'ensemble des articles 1 et 2 concernant les autorisations de programmes d'investissement budget 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces autorisations de programmes.

SMEG dossier de subvention – éclairage rue de SAINT GUIGNOL

Monsieur le Maire informe que Soucieux de la qualité environnementale et conformément aux directives de la Commission Européenne interdisant depuis le 1er janvier 2016 les ampoules éco-halogène, dont la consommation en électricité a été estimée trop importante, la commune de Saint Bonnet du Gard a entrepris un programme de remplacement des ampoules éco-halogène de l'éclairage public par des ampoules type LED.

Aujourd'hui la commune se doit d'apporter la même qualité d'éclairage pour ses nouveaux habitants.

L'extension de la rue Saint Guignol à drainer la création de nombreux logements, nécessitant toutes les commodités liées à la voie publique dont l'éclairage publique.

Les travaux de mise en éclairage sont estimés à 5 280.00 euros HT soit 6 336 euros TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le SMEG30 pour une demande de subvention de 70 % du montant hors taxe des travaux ; soit un montant de 3 696.00 euros de subvention (70% SMEG30) et un autofinancement de 1 584.00 euros HT (30% COMMUNE).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le programme de mise en éclairage de la rue SAINT GUIGNOL.
- APPROUVE le montant prévisionnel des travaux soit 5 280.00 euros HT;
- AUTORISE Monsieur le Maire a sollicité le SMEG30 pour une demande de subvention de 70 % du montant hors taxe des travaux; soit un montant de 3 696.00 euros de subvention (70% SMEG30) et un autofinancement de 1 584.00 euros HT (30% COMMUNE).
- **DONNE** à Monsieur le Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes les dispositions nécessaires notamment lancer toutes consultations et/ ou appel d'offres relatif à l'objet de la délibération.

Constitution du groupement de commandes – Fourniture de repas en liaison froide Communauté de Communes du Pont du Gard

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la communauté de communes du Pont du Gard souhaite mutualiser ses besoins en matière de fourniture de repas en liaison froide

Il est proposé au Conseil Municipal d'instituer un groupement de commandes entre les entités et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à cet effet, en définissant l'objet et les modalités de fonctionnement avec la communauté de communes du Pont du Gard afin de lancer la procédure de marché public adéquate.

Il est proposé que la communauté de communes du Pont du Gard soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

Le groupement de commandes vise à favoriser la concurrence entre les opérateurs économiques, à mutualiser les procédures de marchés et à obtenir de meilleurs tarifs pour la réalisation d'économies d'échelle. L'objet du groupement de commandes comprend les actes

de passation, jusqu'à l'attribution, des marchés publics susvisés de la commune de SAINT BONNET DU GARD et de la communauté de communes du Pont du Gard.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique,

Vu le projet de convention transmis à chaque membre du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE la création d'un groupement de commandes entre les communes et la communauté de communes du Pont du Gard relatif au marché de fourniture de repas en liaison froide.

ACCEPTE le projet de convention constitutive du groupement de commandes, désignant la communauté de communes du Pont du Gard comme coordonnateur du groupement de commandes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet et notamment la convention définissant l'objet et les modalités de fonctionnement avec la communauté de communes du Pont du Gard.

Constitution groupement de commandes – Vêtements de travail, EPI et chaussures de sécurité Communauté de Communes du Pont du Gard

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la communauté de communes du Pont du Gard souhaite mutualiser ses besoins en matière de fourniture de vêtement de travail, d'équipements de protection individuelle (EPI) et de chaussures de sécurité avec ses communes membres.

Il est proposé au conseil municipal d'instituer un groupement de commandes entre les entités et d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention à cet effet, en définissant l'objet et les modalités de fonctionnement avec la communauté de communes du Pont du Gard afin de lancer les procédures de marché public adéquates.

Il est proposé que la communauté de communes du Pont du Gard soit désignée comme coordonnateur du groupement.

Le groupement de commandes vise à favoriser la concurrence entre les opérateurs économiques, à mutualiser les procédures de marchés et à obtenir de meilleurs tarifs pour la réalisation d'économies d'échelle. L'objet du groupement de commandes comprend les actes de passation, jusqu'à l'attribution, des marchés publics susvisés de la commune de SAINT BONNET DU GARD et de la communauté de communes du Pont du Gard.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique,

Vu le projet de convention transmis à chaque membre du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE la création d'un groupement de commandes entre les communes qui le souhaitent et la communauté de communes du Pont du Gard relatif aux marchés de fourniture de vêtement de travail, d'équipements de protection individuelle (EPI) et de chaussures de sécurité.

ACCEPTE le projet de convention constitutive du groupement de commandes, désignant la communauté de communes du Pont du Gard comme coordonnateur du groupement de commandes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet et notamment la convention définissant l'objet et les modalités de fonctionnement avec la communauté de communes du Pont du Gard.

SMEG – demande d'inscription au programme d'investissement Place du Calvaire, Rue de la Farigoule, Rue du Pape Jean XXIII – éclairage public

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : Eclairage Public Ce projet s'élève à 38 518,10 € HT soit 46 221,72 € TTC.

Définition sommaire du projet :

Le projet permet l'enfouissement du réseau électrique et des réseaux coordonnées télécom et éclairage public.

L'emprise du chantier est de 130 ml et se situe sur plusieurs rues du centre : place du Calvaire - rue des Ecoles - impasse des Amandiers...

Il est prévu la pose de 220m de réseau souterrain d'éclairage public, la pose de 6 lanternes LED (dont 4 existantes réutilisées) sur mâts de hauteur 6m.

Réfection de chaussée prévu : - Enrobé à chaud sur les rues revêtues.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet dont le montant s'élève à 38 518,10 € HT soit 46 221,72 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

DEMANDE les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes

S'ENGAGE à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier.

Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 46 220,00 €.

AUTORISE le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.

VERSERA sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :

- le premier acompte au moment de la commande des travaux.
- le second acompte et solde à la réception des travaux.

PREND note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

LA COMMUNE S'ENGAGE à prendre en charge tous les frais d'études dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

DEMANDE au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

SMEG – demande d'inscription au programme d'investissement Place du Calvaire, Rue de la Farigoule, Rue du Pape Jean XXIII – GC TELECOM

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : Télécommunication Ce projet s'élève à 26 110,00 € HT soit 31 332,00 € TTC.

Définition sommaire du projet :

Le projet permet l'enfouissement du réseau électrique et des réseaux coordonnées télécom et éclairage public. L'emprise du chantier est de 150ml et se situe sur plusieurs rues du centre : place du Calvaire - rue des Ecoles - impasse des Amandiers...

Il est prévu la pose de 170m de réseau souterrain et 135m de branchements. La pose de 7 chambres réseaux. Cela permettra la dépose de 150m de réseau aérien entre poteaux et 25m de réseau sur potence.

Réfection de chaussée prévue : - Enrobé à chaud sur les rues

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

APPROUVE le projet dont le montant s'élève à 26 110,00 € HT soit 31 332,00 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

DEMANDE les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes

S'ENGAGE à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 31 330,00 €.

AUTORISE son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.

VERSERA sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :

- le premier acompte au moment de la commande des travaux.
- le second acompte et solde à la réception des travaux.

PREND note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

LA COMMUNE S'ENGAGE à prendre en charge tous les frais d'études dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

DEMANDE au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

SMEG – Demande d'inscription au programme d'investissement Place du Calvaire, Rue de la Farigoule, Rue Pape Jean XXIII

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : Renforcement Ce projet s'élève à 52 540,10 € HT soit 63 048,12 € TTC.

Définition sommaire du projet :

Le projet permet l'enfouissement du réseau électrique et des réseaux coordonnées télécom et éclairage public. L'emprise du chantier est de 130 ml et se situe sur plusieurs rues du centre : place du Calvaire - rue des Ecoles - impasse des Amandiers...

Il est prévu la pose de 105m de réseau S150² et de 170m de branchements 4x35². La pose de 3 coffrets RMBT. Cela permettra la dépose de 4 supports béton, 1 support bois et 2 supports métalliques. Réfection de chaussée prévue :

- Enrobé à chaud sur les rues revêtues

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal : **APPROUVE** le projet dont le montant s'élève à 52 540,10 € HT soit 63 048,12 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

DEMANDE les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes

S'ENGAGE à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 0,00 €.

AUTORISE son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.

VERSERA, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier

Prévisionnel:

- le premier acompte au moment de la commande des travaux.
- le second acompte et solde à la réception des travaux.

PRENDS NOTE qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

LA COMMUNE S'ENGAGE à prendre en charge tous les frais d'études dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

DEMANDE au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Approbation de la coupe de bois 2024 – Office National des Forêts

Monsieur Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur Thierry MAMALET de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après,

DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2024 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après,

POUR DES COUPES INSCRITES, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,

INFORME-le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après,

ETAT D'ASSIETTE:

	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Réglée / Non Réglée	prévue aménag	Année proposé e par l'ONF ²	Année décidée par le propriét aire ³	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel					
Parc elle										Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution	
								Délivra nce (m3)	Vente (m3)	Appel d'Offre	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façon né	Bloc	A la mesure
14a	AMEL	10	0.18	Réglée	2023	SUPP									
6a	TS	40	0.8	Réglée	2017	2024		40							
8a	AMEL	130	1.2	Réglée	2020	2026									
8b	TS	30	0.4	Réglée	2020	2025									
9a	AMEL	21	1.72	Réglée	2018	SUPP									
9b	TS	20	0.83	Réglée	2018	2027									

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Motif des coupes proposées en report et suppression par l'ONF :
Suppression des parcelles 14a et 9a en raison d'un volume insuffisant.
En cas de décision du propriétaire de REPORTER ou SUPPRIMER une coupe, MOTIFS : (cf article L 214-5 du CF)
Report des parcelles 8a, 8b et 9b afin de répartir les coupes dans le temps.
Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois après façonnage

- Délivrance des bois **sur pied** ⊠

 ¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase
 ² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe
 ³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal doit désigner comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied. Ils seront nommés lors de la prochaine séance.

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

PORTÉ A CONNAISSANCE

VŒUX DU MAIRE – Monsieur le Maire remercie l'ensemble des villageois pour leur participation aux vœux du Maire.

PLU – Monsieur le Maire informe que la délibération du lancement du PLU et les éléments de réunions sont disponibles sur le site internet de la commune dans la rubrique urbanisme. Nous attendons le compte-rendu de la restitution du panel citoyens pour le mettre en ligne également.

CALENDRIER DES MANIFESTATIONS EN LIGNE – Monsieur le Maire informe que l'ensemble des manifestations déclaré en mairie par les associations de la commune sont en ligne. Vous pouvez retrouver les festivités de l'année sur le site internet.

Levée de la séance à 19h40.